



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de Sauvetage Canada
Mandat de la Commission des programmes de formation

Objectif

Gérer les programmes de formation de la Société de sauvetage Canada.

Rapport hiérarchique

Le commissaire aux programmes de formation passera par le bureau national pour se rapporter au conseil d'administration (le Conseil) de la Société de sauvetage Canada (la Société), en utilisant le format ou la procédure normalisé et approuvé par le Conseil. Les rapports seront soumis conformément au calendrier des réunions du conseil d'administration et devront contenir suffisamment d'informations pour s'assurer que le Conseil est tenu au courant des principales activités de la Commission des programmes de formation, qu'il est capable de prendre des décisions éclairées sur des sujets concernant les programmes de formation et qu'il est informé des risques, des enjeux et des préoccupations actuels ou potentiels.

En tant que commission du conseil d'administration, la Commission travaillera dans le respect :

- des statuts, des systèmes et des structures de la Société.

Bien que relevant du conseil d'administration, la Commission peut travailler avec les entités suivantes afin d'atteindre ses objectifs :

- Le chef de la direction national ou le personnel du bureau national
- L'Équipe de gestion et les divisions
- Les autres commissions
- Des partenaires nationaux
- Des parties prenantes (p. ex. : membres affiliés, parents, participants, bénévoles, divisions et partenaires).

Pouvoir décisionnel

La Commission des programmes de formation a le pouvoir de mettre en œuvre le plan stratégique ou les politiques relatives aux programmes, de développer les programmes, de proposer des révisions, de fournir des commentaires et de faire des recommandations quant au contenu des programmes de formations nationaux. Le conseil apprécie les recommandations de la Commission, mais conserve l'autorité finale sur les décisions suivantes :

- À des fins d'approbation :
 - Identité visuelle
 - Droits de propriété physique et intellectuelle
 - Modalités quant aux dépenses des fonds de la Société reliées à ses relations, aux programmes, aux services ou aux activités de la Commission
 - Emprunts ou marges de crédit
 - Partenariats d'affaires qui incluent des ententes officielles
 - Assurances
 - Critères d'affiliation des membres
 - Ententes de service



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

- À des fins de ratification :
 - Développement de nouveaux programmes ou ajout de nouveaux programmes à la liste des programmes nationaux obligatoires ou des programmes nationaux approuvés
 - Retrait ou ajout d'un programme à la liste des programmes nationaux obligatoires ou des programmes nationaux approuvés
 - Modifications à la politique relative aux programmes nationaux obligatoires ou des programmes nationaux approuvés et aux préalables des brevets
 - Normes relatives aux programmes nationaux obligatoires ou programmes nationaux approuvés

Le Conseil peut choisir de ne pas ratifier une décision de la Commission qui ne s'aligne pas avec la mission, la vision, les valeurs ou qui met la Société dans une position où elle prend des risques inutiles. Dans ce cas, le Conseil peut émettre ses réserves et retourner la décision à la Commission des programmes de formation, afin que celle-ci la prenne à nouveau à la lumière des commentaires du Conseil.

La Commission des programmes de formation ne doit pas prendre la parole au nom de la Société ou prendre des engagements en son nom au-delà des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Membres et durée des mandats

Commissaire

- Le commissaire, nommé par le conseil d'administration, doit être un bénévole et ne peut occuper un poste d'employé au bureau national ou dans une division.
 - La durée du mandat du commissaire doit être de quatre (4) ans avec une possibilité de présenter une nouvelle candidature pour un mandat additionnel de deux (2) ans.
 - Toute personne qui démissionne, qui est démise de ses fonctions ou qui est considérée comme inactive devra être retirée de la Commission.

Membres ayant un droit de vote :

- Les membres ayant un droit de vote sont composés d'un employé ou un bénévole de chaque division.
 - La durée du mandat est déterminée par la division d'attache.
 - Toute personne qui démissionne, qui est démise de ses fonctions ou qui est considérée comme inactive devra être retirée de la Commission.

Membres d'office n'ayant pas de droit de vote :

- Président de la Société de sauvetage Canada
- Chef de la direction national de la Société de sauvetage Canada
- Commissaire aux programmes de formation sortant
- Marketing et communications
- Président du programme de recherche
- Directeur des opérations
 - Assure la gestion de l'étape de développement lors du réexamen ou de la révision d'un programme et assumera un rôle de conseiller technique selon le Modèle de gestion des publications. Le directeur des opérations présentera un rapport sur le statut des projets de réexamen et de révision de la Commission.



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Observateurs, sous invitation du commissaire :

- Personnes impliquées dans des projets au nom de la Commission des programmes de formation
- Membres des sous-comités opérationnels
- Autres commissaires de la Société de sauvetage
- Représentants des divisions
- Partenaires nationaux
- Personnes invitées avec l'approbation du commissaire

Comités

- Les membres ayant un droit de vote peuvent créer des sous-comités opérationnels permanents ou ponctuels composés de bénévoles ou du personnel du bureau national ou des divisions.

Tous les membres doivent adhérer au Code de conduite de la Société de sauvetage Canada et la Commission peut appliquer des sanctions si nécessaire.

Réunions

Les membres de la Commission des programmes de formation devront se rencontrer en personne une fois par année, et à d'autres occasions selon les besoins reliés aux affaires de la Commission. Tous les efforts nécessaires seront déployés afin d'impliquer les membres qui ne peuvent se rendre aux réunions en personne, grâce à des moyens électroniques. Entre les réunions en personne, la Commission pourra poursuivre ses affaires au moyen de conférences téléphoniques, par courriel ou par tout autre moyen électronique considéré acceptable par tous les membres de la Commission. Le commissaire doit assister à l'Assemblée générale annuelle de la Société de sauvetage Canada et y rapporter toutes les activités de la Commission.

- **Participation** : S'il arrive qu'un membre ayant un droit de vote n'assiste pas à deux réunions consécutives ou à la moitié des réunions planifiées dans l'année, il revient au commissaire d'évaluer son intérêt à demeurer dans la Commission.
- **Quorum** : Le quorum à chaque réunion est de 50 pour cent plus un (50 % + 1) des membres ayant un droit de vote, tant pour les réunions en personne que par voie électronique.
- **Vote** : Au sein de la Commission des programmes de formation, les décisions seront généralement prises par consensus. S'il faut procéder à un vote officiel, chaque membre de la Commission pouvant voter aura droit à un vote; le résultat final sera déterminé par la majorité de 50 pour cent plus un (50 % + 1).
 - Le commissaire ne votera que s'il y a une égalité des voix.
 - Il est interdit d'utiliser des votes par procuration. On encourage fortement les membres qui ne peuvent participer aux réunions de la Commission à soumettre à l'avance au commissaire, par écrit, leurs opinions sur les points à l'ordre du jour. Le commissaire transmettra ces opinions et s'assurera qu'elles soient prises en considération par la Commission.
 - Les abstentions ne compteront pas dans l'établissement d'une majorité des voix.



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

- **Procès-verbaux :**
 - Les procès-verbaux doivent être présentés sous un format normalisé et distribués pour fins d’approbation lors de la prochaine réunion ou en votant par courriel, à la discrétion du commissaire. La Commission doit déterminer le niveau de détails à y inclure.
 - Les discussions de nature confidentielle seront notées séparément et conservées par le commissaire. Le commissaire déterminera les restrictions quant à la distribution de ces notes. Les documents confidentiels ne peuvent pas être partagés aux personnes extérieures à la Commission sans une autorisation du commissaire.
 - La Commission transmettra au bureau national de la Société une copie approuvée des procès-verbaux et des décisions adoptés lors de toutes ses réunions, si ceux-ci n’ont pas été rédigés par un employé du bureau national, et ce, au plus tard 10 jours après leur approbation.

Responsabilités

1. Élaborer des procédures, des systèmes et des structures concernant la gestion des programmes de formation et s’assurer qu’ils soient conformes à la mission, à la vision et aux valeurs de la Société de sauvetage Canada.
2. Être responsable de toute tâche inhérente à l’objectif de la Commission des programmes de formation.
3. Apporter sa contribution en ce qui a trait à l’élaboration des plans stratégique et d’affaires de la Société, en particulier pour ce qui concerne les priorités et activités nationales reliées aux programmes de formation.
4. Élaborer, mettre en œuvre et superviser le plan d’action et le budget annuels de la Commission des programmes de formation.
5. Coordonner le travail des bénévoles et du personnel dans la réalisation des éléments du plan d’action.
6. Développer de nouveaux programmes et services qui répondent aux besoins du secteur aquatique, des partenaires, des populations marginalisées et des Canadiens.
7. Réviser les programmes de formation obligatoires selon le Modèle des révisions en vigueur.
8. Améliorer la gamme de produits incluant la littérature et le matériel.
9. Travailler activement avec la Société de Sauvetage Canada et ses divisions pour obtenir des commentaires et atteindre un consensus afin d’assurer l’uniformité des programmes nationaux.
10. Fournir une opinion quant au contenu, aux livrables et aux procédures de rapport dans le cadre des ententes de services.
11. Établir un système de gestion du risque permettant d’assurer que les programmes sont conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques médicales.
12. Assumer tout autre rôle ou toute autre activité en lien avec le plan stratégique en ce qui a trait aux programmes de formation.



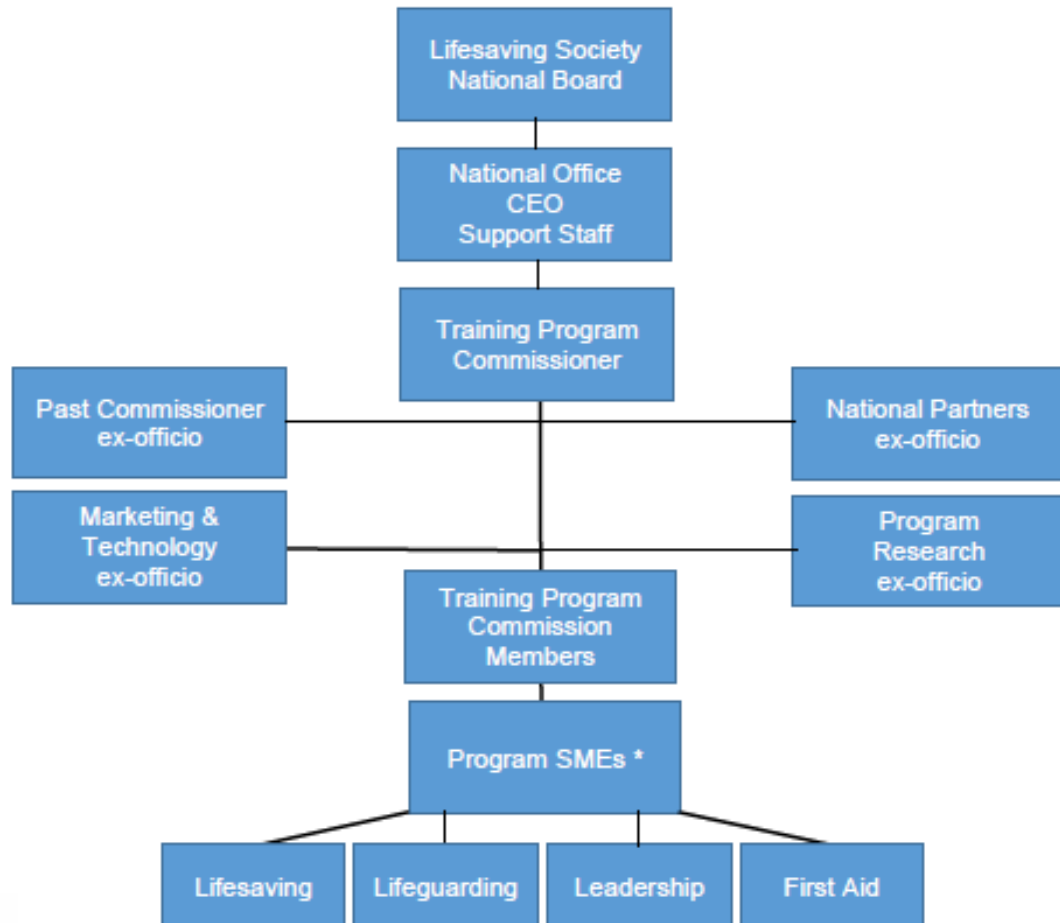
LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Approbations du mandat

- Approuvé par le conseil d'administration de la Société de sauvetage le 10 janvier 2012.
- Révisée et approuvée par le conseil d'administration de la Société de Sauvetage le 17 septembre 2012.

TRAINING PROGRAM COMMISSION STRUCTURE



LIFESAVING SOCIETY
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

* A Branch or region can have one staff member and one volunteer Subject Matter Expert (SME) on a program development or revision Committee, however, a Branch or region only has one vote.